

Matière: Dinim - Rubrique: Fêtes

Chapitre: Roch hachana - Auteur: Benjamin Saada

Thème: **Sonne-t-on du chofar chabat?**



Introduction

Sonner du Chofar le premier jour de Roch Hachana est une mitsva injonction de la Tora. Comme il est dit:

במדבר פרק כט פסוק א

וּבַחֹדֶשׁ הַשְּׁבִיעִי בְּאֶחָד לַחֹדֶשׁ מִקְרָא קֹדֶשׁ יִהְיֶה לָכֶם כָּל מְלֶאכֶת עֲבֹדָה לֹא תַעֲשׂוּ יוֹם תְּרוּעָה יִהְיֶה לָכֶם:

Les Nombres ch. 29 v. 1

Au septième mois, le premier jour du mois, il y aura pour vous convocation sainte: vous ne ferez aucune œuvre servile. Ce sera pour vous jour de sonnerie.

Cependant, les Sages ont décrété qu'il est interdit de sonner du Chofar lorsque Roch Hachana tombe un Chabat, comme il est dit dans la Guémara:



Notes de l'enseignant

[Pentateuque Les Nombres ch. 29, v. 1, \(Bamidbar - במדבר\)](#)

מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

אמר רבא: מדאורייתא מישראל שרי, ורבנן הוא דגזור ביה, כדרבה. דאמר רבה: הכל חייבין בתקיעת שופר, ואין הכל בקיאים בתקיעת שופר, גזירה שמא יטלנו בידו וילך אצל הבקי ללמוד, ויעבירונו ארבע אמות ברשות הרבים. והיינו טעמא דלולב, והיינו טעמא דמגילה.

TB Roch Hachana 29b

Rava a dit: d'après la Tora, il est permis [de sonner du chofar le Chabat]. Ce sont les Sages qui ont promulgué un décret comme le dit Raba. Raba a dit: tous sont obligés de sonner du chofar, mais tous ne savent pas sonner du chofar. On décrète donc [qu'il est interdit de sonner du chofar le chabat] de peur qu'il le prenne dans sa main et aille chez quelqu'un qui sait sonner pour apprendre et le transporte sur 4 amot dans le domaine public. C'est pour cette même raison [qu'on ne prend pas] le loulav et [qu'on ne lit pas] la Méguila.

Malgré tout, une michna nous enseigne qu'il y a des exceptions à cette règle:

מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

יום טוב של ראש השנה שחל להיות בשבת, במקדש היו תוקעין, אבל לא במדינה. משחרב בית המקדש התקין רבן יוחנן בן זכאי שיהו תוקעין בכל מקום שיש בו בית דין. אמר רבי אלעזר: לא התקין רבן יוחנן בן זכאי אלא ביבנה בלבד. אמרו לו: אחד יבנה ואחד כל מקום שיש בו בית דין. ועוד זאת היתה ירושלים יתירה על יבנה: שכל עיר שהיא רואה ושומעת וקרובה ויכולה לבוא - תוקעין, וביבנה לא היו תוקעין אלא בבית דין בלבד.

TB Roch Hachana 29b

Quand Roch hachana tombait un Chabat, on sonnait dans le Temple, mais pas en dehors. A partir du moment où le Temple a été détruit, Raban Yo'hanan ben Zakaï décréta que l'on sonne en tout endroit où se trouverait un Beit din. Rabbi Elazar a dit: Raban Yo'hanan ben Zakaï n'a promulgué ce décret qu'en ce qui concerne Yavné. On lui a dit: que ce soit Yavné ou tout autre endroit où se trouve un Beit din. Et Jérusalem avait un avantage sur Yavné: dans toute ville qui "voyait" et "entendait" et était proche et pouvait venir on sonnait. Et à Yavné on ne sonnait qu'au Beit din.

TB Roch Hachana
29b

TB Roch Hachana
page 29b

Nous tenterons dans cette étude de discerner les différentes étapes de l'application de ces exceptions, puis nous nous interrogerons sur le sens profond de cette interdiction des Sages. Comment est-il possible d' "annuler" une mitzva de la Tora si importante? Et s'il faut l' "annuler", que signifient les exceptions du Temple et du Beit din?



Analyse

1-SONNER DU CHOFAR A CHABAT

Selon l'avis de Rachi, on peut distinguer quatre périodes d'application pour ce qui est de sonner du Chofar à Chabat, pour le Rambam¹ seulement trois.

1. 1 DANS LE TEMPLE

La première période fut celle du Temple. On sonnait dans son enceinte mais pas au dehors. Pour Rachi, la règle était la même pour Jérusalem et le reste du pays

רש"י מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

אבל לא במדינה: לא בירושלים ולא בגבולין.

Rachi

Mais pas dans la "médina": pas à Jérusalem et pas dans le reste du pays

Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq, Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

Et comme l'explique le Ritva:

חידושי הריטב"א מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

דהא מדקתני סיפא בראשונה היה לולב ניטל במקדש שבעה ובמדינה יום אחד ופירוש במדינה היינו ירושלים הוא הדין דמדינה דקתני רישא היינו ירושלים

Ritva

Comme il est enseigné à la fin de la Michna: au début on portait le Loulav dans le temple pendant sept jours et dans la "médina", un jour. Et la signification de "médina" est Jérusalem, le mot "médina" au début de la michna veut donc dire aussi Jérusalem.

Ritva

¹ Voir les lois sur le Chofar chapitre 2 halah'a 5.

C'est également de cette manière que le Raavad et le Méiri interprètent cette michna.

Par contre le Rambam pense que la ville de Jérusalem était assimilée au Temple et qu'on y sonnait même à Chabat:

רמב"ם הלכות שופר וסוכה ולולב פרק ב הלכה ח

כשגזרו שלא לתקוע בשבת לא גזרו אלא במקום שאין בו בית דין, אבל בזמן שהיה המקדש קיים והיה בית דין הגדול בירושלם היו הכל תוקעין בירושלם בשבת כל זמן שבית דין יושבין

Rambam

Quand on décréta de ne pas sonner à Chabat, ce décret ne portait que sur les endroits où il n'y pas de beit din. Mais au temps où le Temple existait et que le grand Beit din était à Jérusalem, on sonnait à Jérusalem tout le temps que siégeait le Beit din.

1.2 A JERUSALEM

Nous l'avons vu, pour le Rambam le Temple et Jérusalem sont une seule et même période. Par contre pour Rachi, pendant quelques années, on sonna à Jérusalem, avant que le Beit Din ne s'exile à Yavné (voir Rachi mentionné plus bas).

Historiquement, quand cela est-il arrivé? C'est la question que se posent les commentateurs.

On apprend dans la michna, que les villes proches de Jérusalem sonnent aussi le Chabat. Nous sommes obligés de dire que ce n'était pas au moment où l'on sonnait au Temple, puisque pour Rachi, même à Jérusalem cela était interdit. Les Tossafot expliquent:

תוספות ד"ה אבל לא במדינה

והא דקתני כל עיר שרואה ושומעת תוקעין בה היינו לאחר חורבן

Tossafot

Et ce qui est enseigné, que les villes "qui voient" et "entendent" sonnent, cela ce passait après la destruction du Temple.

C'est ainsi que pense également le Raavad².

En d'autres termes, cette période ce situe entre la destruction du Temple et l'installation du Beit din à Yavné.

² Sur le Rambam ibid.

Rambam

Rabbi Moché ben Maïmon (1138 - 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Torah, son œuvre est emplie de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la raison

Tossafot

Beaucoup d'objections furent soulevées à propos de cette explication.

Par exemple, le Touré Even³ demande: " comment est-il possible que lorsque le Temple était encore là, il était interdit de sonner à Jérusalem et qu'après sa destruction, on puisse sonner tout autour de la ville? "

De même, le Maarcha⁴ s'étonne, " pourquoi une Jérusalem détruite aurait-elle plus de "force" que Yavné: on peut sonner autour de Jérusalem mais pas autour de Yavné? ". Plus encore, il n'est nulle part mentionné qu'après la destruction du Temple, le Beit din s'installa à Jérusalem. Au contraire, juste après la destruction du Temple, Rabbi Yo'hanan et son Beit din partirent pour Yavné.

Qui plus est, Rachi lui-même écrit:

רש"י מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

ועוד זאת היתה ירושלים: בעודה בבנינה, יתירה בתקיעת שבת על יבנה

Rachi

Et Jérusalem avait un avantage: quand elle était encore construite, un avantage en ce qui concerne la sonnerie à Chabat.

C'est clair, pour Rachi, cette période se situait avant la destruction de Jérusalem. C'est pour cette raison que le Méïri interprète ceci de la façon suivante:

בית הבחירה למאירי מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

ובזו היתה ירושלים יתרה שאלו היה שם בית דין קבוע או סנהדרין [...] היתה בה התקנה לתקוע בה אפילו שלא בפני בית דין

Meïri

Et c'était cela l'avantage de Jérusalem: Si il y avait là bas un Beit din fixe ou le Sanhédrin, [...] on pouvait sonner même sans être en présence du Beit din

Meïri Beit abé'hira

Remarquez l'emploi du conditionnel: pour le Méïri, cette période n'aurait historiquement jamais existé! C'est seulement si Le Beit din s'était installé à Jérusalem qu'on y aurait sonné du Chofar à Chabat.

Malgré tout, on ne voit dans les termes utilisés par Rachi, aucune allusion à cela. C'est pourquoi, le Ritva préfère considérer que l'on a effectivement sonné du Chofar le Chabat à Jérusalem et propose une autre solution à notre problème:

³ Roch hachana 29b.

⁴ H'idouché halah'ot Roch Hachana 29b.

חידושי הריטב"א מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

ויש לומר דלעולם קודם החורבן כשגלו סנהדרין מלשכת הגזית וישבה בירושלים קודם שילכו ליבנה חזרה ירושלים כמקדש לתקוע בה ובעיירותיה

Ritva

Et on pourrait dire qu'avant la destruction [de Jérusalem] quand le Sanhédrin s'exila du "lichkat agazit" et s'installa à Jérusalem, avant de partir pour Yavné, Jérusalem et sa banlieue furent considérées comme le Temple pour ce qui est de sonner du Chofar à Chabat.

C'est également l'avis du Maharcha.

Selon cet avis, cette période dura une quarantaine d'années avant la destruction du Temple⁵.

1.3 A YAVNE

La troisième période (pour le Rambam, la seconde) fut celle de Yavné, comme le mentionne la michna. Les Richonim expliquent pourquoi c'est justement au Beit din, qu'il est permis de sonner du chofar le Chabat: le beit din a le pouvoir de mettre en garde le peuple, ainsi on évitera toute transgression (Rambam, Ritva, Méiri).

1.3. 1 L'AVIS DE RACHI

Combien de temps dura cette période? Pour Rachi, ce n'est pas limité, ni dans le temps ni dans l'espace: dans tout endroit où se trouve le Sanhédrin de 71 membres on pourra sonner du chofar le Chabat. C'est-à-dire, même pour Rabbi Elazar qui enseigne que Rabbi Yo'hanan a institué cette règle uniquement pour Yavné comme le dit Rachi:

רש"י מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

אלא ביבנה: שהיתה שם סנהדרי גדולה בימיו, וכן בכל מקום שגלתה סנהדרין, אבל לא בבית דין של עשרים ושלושה.

Rachi

Juste à Yavné: où se trouvait le grand Sanhédrin, à son époque [de rabbi Elazar] et de la même manière dans tout endroit où fut exilé le Sanhédrin. Mais pas dans un Beit din de 23 membres.

⁵

Voir Chabat 15a.

Pour Rabbi Elazar, on ne sonne pas dans un Beit Din de 23 membres, contrairement au Tana kama (le premier Tana intervenant dans la michna) qui le permet. Par contre, même Rabbi Elazar sera d'accord sur le fait qu'on sonna dans toutes les villes où fut exilé le Grand Sanhédrin.

Qui plus est, le tana kama permettra de sonner même à un beit din qui n'a pas de place fixe, contrairement aux Sages de la suite de la michna (amrou lo) qui exigent que le beit din ait une place fixe comme l'explique Rachi sur la guémara:

רש"י מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב

בית דין דאקראי: לתנא קמא - תקעינן, ותנא דאמרו לו סבר:
אחד יבנה ואחד כל מקום שיש בו בית דין קבוע, דומיא דיבנה.

Rachi

Beit din non-fixe: Pour le tana kama, on sonne et le tana "amrou lo" (qui répond à Rabbi Elazar) pense: que ce soit Yavné ou un autre lieu où se trouve un Beit din fixe [on sonne], à l'instar de Yavné.

Ceci est l'interprétation de Rachi sur notre michna.

1.3.2 L'AVIS DU RIF

Le Rif aura une tout autre vision des choses:

ר"ף מסכת ראש השנה דף ח עמוד א

משחרב בית המקדש וכו': אמר רב הונא ועם ב"ד מאי עם בית
דין בפני ב"ד לאפוקי שלא בפני בית דין דלא. איתמר נמי א"ר
חייא בר גמדה [...] אין תוקעין אלא כל זמן שבית דין יושבין:

Rif

A partir du moment où fut détruit le Temple: Rav Houna a dit: et avec un Beit din. Que veut dire "et avec un beit din"? devant un Beit din, pour nous signifier que si ce n'est pas devant un Beit din, on ne sonne pas. Il est dit aussi Rabbi 'Hiya bar Gamda a dit [...] on sonne tout le temps que siège le Beit din.

Rif

Le Ran explique que d'après ce que le Rif a rapporté de la Guémara on déduit que Rabbi Elazar pense effectivement qu'on pourra sonner dans tout Grand Sanhédrin (71 membres), mais que les Sages qui lui répondent (amrou lo) pensent qu'il suffit d'un beit din de 3 membres, à la condition qu'ils aient reçu la Sémi'ha (ordination). Le tana kama, quant à lui, permettrait de sonner même dans un beit din de 3 membres qui n'aurait pas reçu de Sémi'ha.

De ces deux opinions, découlera la hala'ha pour la quatrième période.

1.4 APRES L'ABOLITION DES SANHEDRIN

Pour Rachi, à notre époque, il n'y a aucune possibilité de sonner du chofar à chabat puisque le Sanhédrin n'existe plus.

Pour le Rif, par contre, il suffit d'un beit din de 3 membres! Et de fait, le Rif sonnait du Chofar à Chabat dans son beit din.

Malgré tout, son avis ne fut pas retenu comme l'écrit le Ritva:

חידושי הריטב"א מסכת ראש השנה דף כט עמוד ב
ולא מצינו מי שינהוג כמותו בשום מקום מישראל

Ritva

Et nous n'avons trouvé aucune communauté qui ait une telle coutume.

Ritva

Et c'est ainsi que fut tranchée la hala'ha dans le Rambam, le Tour et le Chou'han Arou'h.

2-LA PARTICULARITE DU BEIT DIN

Une question se pose maintenant: en quoi le Beit din est-il si important au point que l'on déroge à cet interdit de sonner du chofar le Chabat. On remarque que ce n'est même pas le Temple qui est ici mis en avant, mais bien le Beit din: pour Rachi, il y eut une époque où bien que le Temple existât encore, on sonnait quand même au Beit din exilé à Jérusalem!

2.1 LA SIGNIFICATION DU DECRET DE RABA

Pour répondre à cette question, il nous faut d'abord comprendre le sens profond de cet interdit. Comment peut-on "annuler" une mitzva de cette importance? Cette question est aussi traitée par certains ouvrages de 'Hassidout:

ספר יום טוב של ראש השנה תרס"ו ע' א'

ולכאורה אינו מובן מה ראו חז"ל לעקור מ"ע דאורייתא משום חשש גזירה בעלמא. והלא החשש הוא להדיוטים וקלי הדעת ואיך מנעו המצוה לגמרי מכמה צדיקים גדולים וטובים?

Séfer Yom tov chel Roch hachana 5666

A priori, ce n'est pas compréhensible. Comment les Sages ont-ils pu "déraciner" une mitzva de la Tora à cause d'un simple décret? La crainte qu'on transporte le chofar à Chabat n'est elle pas juste pour les gens simples et les ignorants? Alors comment ont-ils pu priver totalement les grands Justes d'accomplir la mitzva?

Séfer Yom tov chel
Roch hachana 5666

A Roch Hachana, le peuple juif accepte la royauté de Dieu. Comment? En sonnant du Chofar, comme il est dit:

מסכת ראש השנה דף טז עמוד א

ואמרו לפני בראש השנה מלכות זכרונות ושופרות. מלכות - כדי שתמליכוני עליכם, [...] ובמה - בשופר

TB Roch Hachana 16a

Ils diront devant moi à Roch Hachana les "mal'houyot" (versets cités dans le moussaf de Roch Hachana mentionnant la royauté de D-ieu), les "zi'hronot" et les "chofarot". mal'houyot": pour que je règne sur eux [...] et par quoi? par le chofar.

TB Roch Hachana
16a

Plus profondément, la 'Hassidout⁶ explique que sonner du chofar permet d'éveiller le Ta'anoug (le plaisir) que Dieu a de régner sur le monde.

Si nous ne sonnons pas de chofar à Chabat, comment donc Dieu "désirera", encore une année, régner sur le monde? De ce point de vue, la réponse est donc: à Chabat, nul besoin de "réveiller" le taanoug, l'essence même de ce jour est placée sous le signe du taanoug. On le sait, les prophètes⁷ qualifient le Chabat de "onèg", plaisir. Le Chabat est la préfiguration d'un monde parfait où se rencontrent le Créateur et la créature.

⁶ Voir Likoutei Tora sur Roch hachana page 56a et suivantes, sefer amaamarim méloukat tome 1 page 421 et suivantes.

⁷ Isaïe 58,13-14.

L'Homme se délectant de la divine présence, Dieu se "délectant" de la soumission de l'Homme à sa volonté: à Chabat on se doit de se séparer un tant soit peu de ce monde matériel (en s'abstenant d'accomplir les 39 travaux) cela nous permet une plus grande proximité avec le divin, on se doit d'étudier plus que dans la semaine etc. Ce n'est sûrement pas un hasard si les lettres du mot Chabat (שבת) forment la racine du mot Téhouva (תשוב). Tout ceci "éveille" donc en Dieu le désir de régner sur le monde, sonner du Chofar devient donc inutile.

2. 2 SONNER AU BEIT DIN

Pourquoi alors sonne-t-on au Sanhédrin? La 'Hassidout (voir note 6) explique qu'il existe une infinité de niveaux de "taanoug" spirituels, tout comme il existe plusieurs niveaux de plaisir matériels. On sonnera donc du Chofar à Chabat dans un Beit din pour "éveiller" un niveau de taanoug supérieur à celui qui procède du Chabat même. Comment cela? Le Chabat, l'Homme montre sa soumission à Dieu, montre son désir de s'approcher de Lui, ce qui provoque le "ta'anoug" divin. Mais, malgré tout, l'Homme reste en quelque sorte passif, ne fait pas plus que se soumettre.

Au Beit din, c'est différent: l'Homme n'est plus seulement soumis, il devient associé. C'est le plus grand "plaisir" de Dieu, lorsque sa créature participe à la réussite de Son projet comme il est dit:

מסכת שבת דף י עמוד א

כל דיין שדן דין אמת לאמיתו אפילו שעה אחת - מעלה עליו
הכתוב כאילו נעשה שותף להקדוש ברוך הוא במעשה בראשית.

TB Chabat 10a

Tout juge qui rend un jugement absolument véridique, même un instant, la Tora le considère comme s'il était l'associé du Saint béni soit-il pour la création du monde.

TB Chabat 10a

Après avoir donné Sa Tora, Dieu ne désire qu'une chose: qu'Israël l'"agrandisse et l'embellisse"⁸. Ceci est le rôle du Beit din. On y sonnera donc du Chofar même à Chabat afin de "réveiller" ce niveau de taanoug inatteignable ailleurs.

⁸

D'après Isaïe 42,21



Conclusion

Aujourd'hui, nous n'avons plus de Sanhédrin, nous ne pouvons donc plus sonner du chofar le Chabat. Malgré tout, certains décisionnaires tentent parfois de prouver que l'on peut tout à fait se fonder sur l'opinion du Rif et sonner dans un simple Beit din. Ce fut le cas, il y a plus de cent ans, du Rav Akiva Yossef Schlesinger qui remua ciel et terre pour pouvoir sonner du Chofar un Chabat. L'un de ses arguments était très simple: si la hala'ha est tranchée selon le Rif en ce qui concerne l'obligation du second jour de Roch Hachana en Eretz Israël, (ce qui n'était pas encore institué au temps du Rif) pourquoi ne pas trancher la hala'ha selon le Rif pour ce qui est de sonner du Chofar à Chabat? Pourtant, sa voix ne fut pas entendue, au contraire, son initiative provoqua une véritable tempête.

Pourtant, en 5767 (2006), un Beit din se réunit discrètement à Jérusalem et sonna du Chofar à Chabat. Cela, curieusement, ne provoqua aucune "levée de boucliers" de la part des décisionnaires de la génération comme ce fut le cas il y a un siècle. Peut-être pourrait-on interpréter cela comme un bon signe, qu'Israël désire que son "association" avec le Créateur prenne enfin toute son ampleur après 2000 ans d'exil. Espérons donc que la prochaine fois que Roch Hachana tombera un Chabat, on puisse entendre le son du Chofar au Grand Sanhédrin installé au troisième Temple à Jérusalem.